

Par délibération du 29 décembre 2015, la nouvelle équipe municipale a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme.

En effet, le PLU de Valloire a été annulé par un jugement au Tribunal administratif en 2015. Depuis le 28 mars 2017, le Règlement National de l'Urbanisme encadre l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Qu'est ce qu'un PLU?

Le PLU est un document de planification élaboré à l'initiative de la Commune pour toute la commune.

PLU, PADD, POS... Des sigles qui peuvent être rébarbatifs mais qui font partie des documents d'élaboration du PLU.

Le PLU c'est quoi?

Le Plan Local d'Urbanisme est un **document d'urbanisme et de planification qui remplace le POS** (Plan d'Occupation des Sols). Il n'est pas uniquement un document d'urbanisme réglementaire: **il exprime un véritable projet de bourg**. Il définit le projet spatial de la Commune pour les années à venir. **C'est un projet global qui prend en compte l'environnement et le développement durable**. Il s'agit de disposer d'un outil juridique au cadre stable dont l'application, dans un cadre concerté permettra une meilleure prise en compte des besoins locaux par essence évolutifs. Il ne s'agit donc pas d'un document figé. Il pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte les besoins et les demandes qui n'auront pas été identifiés à l'approbation du PLU.

Pour faire simple, c'est le document qui définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble de la commune.

Les effets du PLU

Par ses implications, le P.L.U. est **un document prospectif qui dessine le futur visage de la commune**, mais il est également un document réglementaire définissant l'usage des sols et déterminant les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle. Servant de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, tel que le permis de construire et les déclarations préalables.

Un projet politique.

Les objectifs du Conseil Municipal lors de l'élaboration du document de planification sont :

- Intégrer **le nouveau cadre législatif** issu des lois susvisées, ainsi que le plan de prévention des risques naturels révisé par arrêté préfectoral de 3 septembre 2013;
- Maîtriser l'urbanisation dans une logique de **gestion économe de l'espace**, notamment en privilégiant le centre et les hameaux de Valloire;
- Adapter et diversifier l'offre de logements pour **répondre aux besoins réels de la population**;

- Assurer la pérennité et le développement de l'activité touristique estivale et hivernale, en s'appuyant notamment sur les atouts existants afin de **tendre vers un tourisme « 4 saisons »**;
- **Permettre un développement mesuré et pérenne de l'offre d'hébergement touristique**;
- **Maintenir l'activité agricole et pastorale** en tant qu'activité économique à part entière sur les espaces à enjeux forts et soutenir sa diversification ainsi que son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte les autres composantes du développement économique de la commune;
- **Préserver les zones naturelles et les continuités écologiques**, prendre en compte le cadre exceptionnel du territoire communal et les enjeux de paysage communal, tout en prenant en compte les autres composantes du développement économique de la commune;
- **Favoriser la qualité des constructions** en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine et paysagère;
- **Améliorer les déplacements** par une meilleure organisation des circulations (piétons, vélos, véhicules motorisés), **du stationnement et favoriser les modes de déplacement doux**;
- **Poursuivre l'aménagement des espaces publics**, en particulier au cœur du village et des hameaux.

La concertation préalable

La concertation a pour objectif d'informer et d'associer la population le plus en amont possible avant la phase de l'enquête publique.

Un registre est à la disposition de la population pour toutes vos remarques et observations. Il sera complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'information sur le PLU (éléments de diagnostic, compte-rendus, projets, ...)

La population sera informée continuellement sur le déroulement de l'élaboration sur les panneaux d'affichage, le bulletin municipal et le site internet de la commune.

De plus, **des réunions publiques** seront organisées pour présenter les moments clés de la procédure d'élaboration.

LA CONCERTATION PRÉALABLE N'EST PAS L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

La concertation porte sur les objectifs et les orientations générales du projet.

Elle n'a pas pour objectif de recueillir, ni de prendre en compte les demandes particulières: celles-ci le seront au moment de l'enquête publique, en présence du Commissaire enquêteur (nommé par le Tribunal Administratif). Il s'agit d'une phase privilégiée pour échanger et partager les points de vue pour enrichir la réflexion.

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les lois, servitudes et informations utiles. Les services de l'État, les intercommunalités et chambres consulaires accompagneront la commune dans sa démarche d'élaboration du PLU.

Les enjeux de l'élaboration du PLU.

Une première réunion publique a été organisée le 17 mai 2017 pour présenter le cadre réglementaire et les enjeux du diagnostic. Vous trouverez les présentations en ligne.

Lexique:

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation

PLU Plan Local d'Urbanisme

POS Plan d'Occupation du Sol

RNU Règlement National de l'Urbanisme